

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 42/2022**du 23 février 2022****modifiant l'annexe V (Libre circulation des travailleurs) et l'annexe VIII (Droit d'établissement) de l'accord EEE [2022/1110]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2021/2301 de la Commission du 21 décembre 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1073 établissant les spécifications techniques et les règles relatives à la mise en œuvre du cadre de confiance pour le certificat COVID numérique de l'UE établi par le règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier les annexes V et VIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 10a [décision d'exécution (UE) 2021/1073 de la Commission] de l'annexe V de l'accord EEE:

«— **32021 D 2301**: décision d'exécution (UE) 2021/2301 de la Commission du 21 décembre 2021 (JO L 458 du 22.12.2021, p. 536).»

Article 2

Le tiret suivant est ajouté au point 11a [décision d'exécution (UE) 2021/1073 de la Commission] de l'annexe VIII de l'accord EEE:

«— **32021 D 2301**: décision d'exécution (UE) 2021/2301 de la Commission du 21 décembre 2021 (JO L 458 du 22.12.2021, p. 536).»

Article 3

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2021/2301 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 23 février 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

(¹) JO L 458 du 22.12.2021, p. 536.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 23 février 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN
